

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date : 11 juillet 2024**

**Objet : Roannais Agglomération - Avis sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030  
arrêté en conseil communautaire le 30 mai 2024**

**N° 2024-07-11/11**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22                      Présents : 12                      Votants : 18

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absents : Mmes et MM. Jean-Pierre SAPT, Monique REMONTET, Salim DJELLAB et Laurence CHATEAU.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Béatrice DESPIERRE et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Laurent BELUZE, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE, M. Yves PERRIN à M. Cornelis DROST, M. Philippe GLATZ à M. Robert MATTONI, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Aurélie SIVET et Mme Magali RAMIREZ à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mme Céline JANDARD.

Monsieur le Maire présente le projet Programme Local de l'Habitat (PLH) de Roannais Agglomération.

Il s'agit d'un document stratégique permettant à la communauté d'agglomération de définir pour 6 ans la stratégie en termes d'habitat à mettre en place.

Cette stratégie s'inscrit dans un cadre réglementaire visant à respecter le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le SCoT du Roannais et la loi climat et résilience avec les objectifs de la zéro artificialisation nette.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Le PLH doit obligatoirement se composer :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations (il définit la stratégie de la politique de l'habitat),
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que les moyens financiers alloués par les différents partenaires financiers.

Le diagnostic de ce programme a permis l'identification d'enjeux prioritaires comme la réflexion sur l'évolution du profil des ménages, la vigilance sur la vacance de logements notamment dans le parc privé, la limitation aux stricts besoins des constructions neuves et la lutte contre la précarité énergétique.

Les grandes orientations définies par le PLH reposent sur la sobriété foncière avec un accompagnement de la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter, le développement d'une cohérence de production de logements en priorité dans le parc existant, l'accompagnement des parcours résidentiels des différents publics et une meilleure animation de la mise en œuvre de ce programme.

Elles seront définies par un programme d'actions thématiques structurées selon les 4 axes stratégiques du PLH.

Afin de répondre aux besoins de développement estimés à 370 logements par an sur la durée du PLH ; il est proposé des objectifs de production combinant une forte ambition de mobilisation du parc vacant et un niveau de production neuve ajusté et une déclinaison territoriale des objectifs, soit

définie par commune, en secteur urbain (Roanne, Le Coteau, Mably, Riorges), soit définie par secteur géographique, pour les autres communes où la production neuve est limitée.

Monsieur le Maire informe des objectifs de production de logements fixés pour la commune de Renaison :

- Objectif global sur 6 ans : **33**
  - o Répartition :
    - Production neuve **20**
    - Mobilisation de logements vacants : **13**

Cet objectif comprend une production de 7 logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à donner son avis sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de Renaison est membre, dispose de la compétence « Equilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des maires le 24 avril 2024 ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Rend un avis défavorable sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 élaboré par Roannais Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaison, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240711-2024-07-11\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024  
Publication : 12/07/2024

Le Maire, Laurent BELUZE